

REGLEMENT DU JEU «Quiz Orange Money»

Article 1 : Organisateur

ORANGE MONEY CÔTE D'IVOIRE (Orange Money ou OMCI), Société Anonyme avec conseil d'administration, au capital de 3 800 000 000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le N° CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan-Plateau, Avenue Abdoulaye FADIGA, Immeuble PIA, 5^{ème} Etage, 11 BP 202 Abidjan 11, représentée aux fins des présentes par son Directeur Général, Monsieur YAO Jean Marius organise un jeu dénommé « Quiz Orange Money» (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- Des sous distributeurs Orange Money ;
- des membres du personnel d'Orange, d'Orange Money Côte d'Ivoire et leur famille;
- de Maître TIACOH Lambert, huissier de justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur deux périodes :

- du 16 Juin au 15 Juillet 2019 inclus
- du 16 Juillet au 15 Août 2019 inclus.

Orange informe les abonnés que l'organisation du Jeu est soumise à une autorisation préalable valable pour un mois renouvelable. Par conséquent, la prorogation du Jeu au-delà

de la première période n'est possible que si l'autorisation administrative lui a été accordée pour les autres périodes.

A défaut d'autorisation, les périodes du Jeu correspondront à celles pour lesquelles Orange aura obtenu l'autorisation administrative .

La période ainsi que toutes autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment par Orange, sur simple information par voie de presse, sur le site internet d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci) ou par tout autre moyen.

Article 4:Participation au jeu

4.1.mécanisme

Les abonnés sont invités à composer le code USSD #144*35# et à suivre les instructions.

Le Jeu consiste pour les abonnés à répondre justes aux questions de culture générale posées par SMS après souscription au jeu.

La souscription au jeu coûte 100 francs CFA. Le client a la possibilité de d'obtenir le maximum de points en achetant plusieurs tickets.

4.2 détermination des points

Les clients reçoivent 50 questions par SMS et y répondent par SMS gratuitement

La répartition des points sera fonction du nombre de souscription (tickets achetés) et du nombre de réponses justes données Chaque bonne réponse donne droit à 10 points

Chaque mauvaise réponse donne droit à 0 point

4.3 : Désignation des Gagnants

La désignation des gagnants se fait selon le nombre de points cumulé par jour.

seront désignés gagnants, les cinq (05) abonnés, qui auront obtenu le plus grand nombre de points ce jour

4.3. Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

4.4. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs gagnants, l'abonné le plus ancien sur le réseau Orange sera prioritaire.

Article 5 : Publication des listes et information des gagnants

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange www.orange.ci ou par tout autre moyen de communication.

Article 6: détermination des lots

Les cinq (05) gagnants journaliers bénéficieront chacun d'un dépôt de 10 000 F CFA sur leur compte Orange Money.

Article 7 : Remise des lots

Pour le retrait, les gagnants pourront se rendre aux dates et heures indiquées par Orange Money dans les locaux de la Direction Orange Money Côte d'Ivoire, sise à Abidjan, Plateau, Immeuble PIA ou à tout autre lieu indiqué par Orange.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, ils seront déçus de leur droit au lot. Orange Money pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange Money, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport

biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange Money, la copie étant remise à Orange Money. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange Money ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange Money, sans préjudice d'une plainte au pénal ;

- la production de l'autorisation parentale quant à l'exploitation à des fins publicitaires par Orange Money des noms, prénoms et image des gagnants mineurs ;

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange Money ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange Money se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 10 : Exploitation public-promotionnelle des gagnants

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses

marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange Money.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12: Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

Article 13 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Huissier de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^{ème} étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange www.orange.ci et/ou à la Direction des Services Financiers Mobiles, sise à Abidjan, Plateau, Immeuble PIA

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 13 Juin 2019

YAO Jean-Marius
Directeur Général
D'Orange Money Côte d'Ivoire

